

Arrêté temporaire n°2025AT\_0057 Portant réglementation de la circulation

**RD 165** 

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

#### MONSIEUR LE MAIRE DE BILLIO,

# MADAME LA MAIRE DE GUÉHENNO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;

Vu la délibération du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental ;

Vu l'arrêté départemental en date du 30 septembre 2024 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 07/01/2025 émise par SARL COUESPEL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux de curage de fossé rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/01/2025 au 31/01/2025 sur la RD 165 du PR 9+0590 au PR 12+0200 des deux côtés sur le territoire de Billio et Guéhenno;

#### ARRÊTENT

#### Article 1

À compter du 20/01/2025 et jusqu'au 31/01/2025, la circulation est alternée par feux tricolores KR11 à décompte sur la RD 165 du PR 9+0590 au PR 12+0200 des deux côtés.

#### Article 2

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire du chantler seront à la charge du demandeur, SARL COUESPEL et devront être conformes aux principes énoncés dans le manuel du chef de chantler édité par le CEREMA et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

#### **Article 3**

Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

#### Article 4

Le directeur des routes et de l'aménagement, les services municipaux, le commandant du groupement de gendarmerle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (Morbihan.fr).

Fait à Billio, le A 101125

Monsieur le Maire de Billio

Jean-Luc GRANDIN

Fait à Josselin, le 2 1 JAN 2025

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental, et par délégation,

L'adjoint au responsable d'agence Nord-Est

Nolwenn BAUCHE-GAVAUD

Fait à Guéhenno, le 2001

BLIQUE FRANC.

**DIFFUSION:** 

- Monsieur Jean-Michel COUESPEL (SARL COUESPEL)
- Le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Maire de Billio
- Madame la Maire de Guéhenno
- **GENDARMERIE 56**
- Direction des affaires juridiques et des assemblées
- SDIS 56
- SAMU 56 PLOERMEL

ANNEXE :

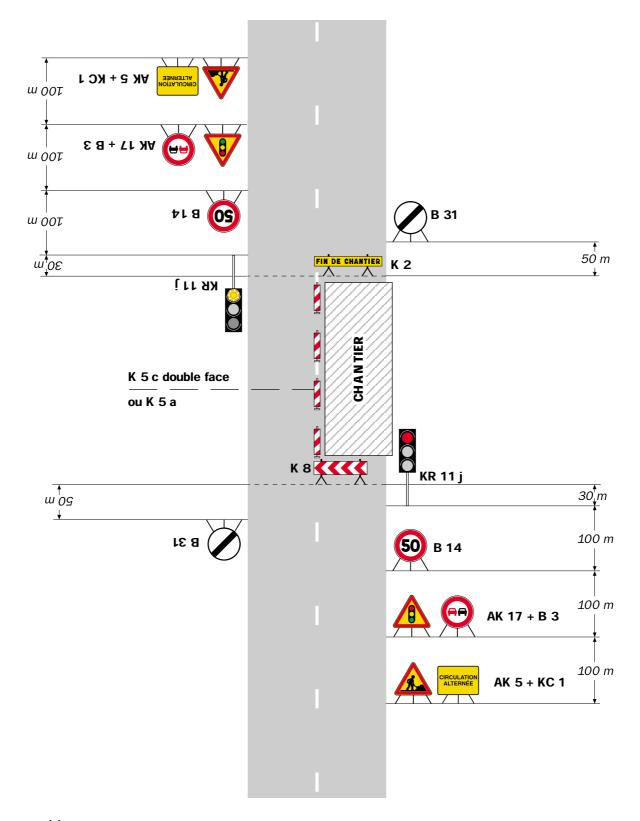
Schéma de signalisation

# Chantiers fixes

# CF24 ation alternée

## Alternat par signaux tricolores

# Circulation alternée Route à 2 voies



# Remarque(s):

<sup>-</sup> Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.

<sup>-</sup> Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

<sup>-</sup> Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.